

ouvrages d'ingénierie, des articles et produits manufacturés et d'autres marchandises.

Le Service d'information du Conseil répond aux demandes de renseignements des utilisateurs canadiens et étrangers de normes, concernant les normes nationales, étrangères et internationales, les régimes de certification et les règlements techniques.

Sur le plan international, le Conseil nomme les membres et dirige les activités du Conseil national canadien de la Commission électrotechnique internationale (CEI) et représente le Canada auprès de l'Organisation internationale de normalisation (ISO). Il incombe également au Conseil d'assurer la participation du Canada aux travaux de rédaction de normes de ces organismes internationaux; à ce titre, il coordonne les efforts de quelque 2,500 volontaires. Il sert en outre de point de vente canadien des normes internationales de la CEI et de l'ISO, ainsi que des normes nationales d'autres pays.

#### **16.3.4 Normes et règlements relatifs au commerce**

Dans le cadre de son programme concernant les consommateurs, Consommation et Corporations Canada a charge d'appliquer une vaste législation visant les activités commerciales. C'est le Bureau des corporations de ce ministère qui définit les politiques et la programmation qui s'imposent.

**Produits dangereux.** La Direction de la sécurité des produits applique les dispositions de la Loi sur les produits dangereux. Cette loi désigne expressément certains produits d'usage domestique, certains produits de jardinage ou d'utilisation personnelle, certains produits employés dans les sports ou les activités récréatives ou encore destinés à l'usage des enfants. Elle mentionne également, sans en préciser l'emploi final, les produits délétères, toxiques, inflammables, explosifs et corrosifs. Le Ministre a le pouvoir d'établir à l'égard de tous ces produits des normes d'application obligatoire, notamment d'interdire l'utilisation de petites pièces dans la fabrication de jouets pour enfants, de créer des normes concernant l'inflammabilité des textiles et d'exiger la pose d'étiquettes d'avertissement sur les produits chimiques ménagers qui présentent un danger. Les règlements touchant les pareos pour enfants, les hochets et les couchettes visent à protéger les enfants. D'autres normes sévères s'appliquent à des produits comme les casques de hockeyeur, les carreaux de céramique émaillée et les isolants celluloseux.

**Marchandises diverses.** La Loi et le Règlement sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation, qu'applique la Direction des produits de consommation, visent à uniformiser les

pratiques d'emballage et d'étiquetage au Canada, à réduire les risques de fraude ou de duperie en matière d'emballage et d'étiquetage, et à empêcher la prolifération inutile des formats d'emballage. Les mesures législatives prévues à ces fins concernent la plupart des produits pré-emballés de consommation et ont pris effet en septembre 1975, pour les produits non alimentaires, et en mars 1976, pour les produits alimentaires.

Le Règlement découlant de la Loi sur l'étiquetage des textiles, qui est entré en vigueur au mois de décembre 1972, exige que des étiquettes soient apposées sur tous les articles textiles destinés à la consommation. L'étiquette doit indiquer les désignations et pourcentages de fibres, ainsi que le nom du commerçant. Le Règlement traite aussi des assertions mensongères dans l'étiquetage et la publicité. Le système d'étiquetage qui fait appel à des symboles colorés pour recommander des méthodes d'entretien des textiles constitue un programme d'application facultative. Le système Taille Canada Standard pour les vêtements d'enfants, établi par l'Office des normes générales du Canada avec la collaboration de Consommation et Corporations Canada, est appliqué dans le cadre de la Loi sur la marque de commerce nationale et l'étiquetage exact. Ce système est également facultatif, bien que les commerçants doivent se conformer à la taille standard pour attacher au produit le symbole Taille Canada Standard.

Le contrôle du poinçonnage des articles en métaux précieux s'exerce en vertu de la Loi sur le poinçonnage des métaux précieux. Le Règlement adopté en la matière a pris effet en juillet 1973.

## **16.4 Aide provinciale aux industries manufacturières**

**Terre-Neuve.** Le secteur manufacturier de Terre-Neuve représente 8% de la valeur du produit intérieur brut au coût des facteurs. La valeur totale des livraisons manufacturières dépasse annuellement \$1 milliard. Les exportations sont concentrées dans trois domaines: le traitement du poisson, le papier journal et les produits minéraux non métalliques.

Depuis longtemps, le secteur de la fabrication est voué principalement à la première transformation de matériaux bruts pour fins d'exportation, la moitié desquels proviennent des industries de la transformation du poisson. Les activités des industries secondaires et tertiaires ont évolué rapidement et ont eu de fortes répercussions sur le secteur manufacturier de cette province. Ces industries sont à la source d'une vaste gamme de produits et services.

L'approche des activités d'exploitation pétrolière et gazéifère en mer offre d'importantes possibilités